

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.048.B

**Adhésion annuelle à
la fédération
nationale des
collectivités
territoriales pour la
culture**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.048.B**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

ADHESION ANNUELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances et placée sous la présidence de Michel Durafour, alors maire de Saint-Etienne, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. La Fédération est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

L'adhésion de GrandAngoulême à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture permet, depuis 2020, d'ancrer la collectivité dans un réseau pluraliste de collectivités, représentées par leurs élus et de prendre part à l'évolution des politiques culturelles publiques. La Fédération entend promouvoir la diversité de la création artistique et l'inventivité des territoires au travers de ses membres.

L'adhésion ouvre également l'accès à un centre de ressources partagé ainsi qu'au centre de formation des élus locaux, au travers de sessions spécialisées dans les domaines concernant les politiques culturelles.

GrandAngoulême est la seconde communauté d'agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine à adhérer à la fédération, après la communauté d'agglomération du Pays Basque.

À travers sa politique culturelle de proximité, GrandAngoulême structure aujourd'hui une stratégie de développement de l'offre artistique sur l'ensemble de son territoire et particulièrement en milieu rural au travers de ses missions directes (festival Mars en Braconne, programmation Soirs Bleus, Education artistique et culturelle) et des actions de ses équipements culturels.

Le renouvellement de l'adhésion à la FNCC s'inscrit dans ce contexte.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC), selon les conditions ci-dessus exposées, et le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif, à 2 495 € pour l'année 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se référant à cette adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 mars 2021	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2021